

Annexe 1 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

A. PIÈCES RELATIVES A L'ELIGIBILITE DE LA DEMANDE D'AIDE

Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe	Sans objet
Pièces relatives au demandeur			
Exemplaire original de la demande complété et signé	Pour toute demande	<input type="checkbox"/>	
K-bis à jour ⁽¹⁾	Pour toutes les formes sociétaires (dont CUMA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Exemplaire des statuts ⁽¹⁾	Pour toutes les formes sociétaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la carte d'identité (exploitants individuels ou/ du ou des représentants légaux du groupement)	Pour toute demande si vous n'avez pas de N° PACAGE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation d'adhésion à jour au Haut Conseil de la Coopération, ou à une fédération adhérant au HCCA	CUMA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Liste des membres de la structure demandeuse (cf. formulaire 1.2 Caractéristiques du demandeur – projets collectifs)	projets collectifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pouvoir habilitant le signataire à demander l'aide et à engager la CUMA ou la structure demandeuse	projet collectif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation comptable (annexe 3)	Pour toute demande sauf JA exploitant individuel en première année	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation de non assujettissement à la TVA	Pour les demandeurs non assujettis à la TVA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) ⁽¹⁾	Pour toute demande	<input type="checkbox"/>	
Attestation de l'organisme social (ex : MSA) justifiant que le bénéficiaire est à jour de ses obligations sociales	Pour toute demande le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engagement des adhérents à la structure participant à l'investissement de ne pas solliciter une aide individuelle sur des matériels de même type sur la période 2014-2020	CUMA et autres formes sociétaires pour les projets collectifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pièces relatives au projet d'investissement			
Auto-diagnostic de l'exploitation (annexe 4) – Pour les projets collectifs, si ≤10 adhérents fournir au moins 2 auto-diagnostics ; si > 10 adhérents fournir au moins 4 auto-diagnostics.	Pour toute demande	<input type="checkbox"/>	
Plan de situation, plan de masse et plan des aménagements intérieurs (plans du permis de construire)	Pour les travaux de construction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plan de situation, plan de masse et plan des aménagements intérieurs avant travaux et après travaux	Pour les travaux de rénovation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Arrêté de permis de construire ou déclaration de travaux (à défaut le récépissé de dépôt)	Pour les projets nécessitant un permis de construire ou une déclaration de travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
En cas d'acquisition immobilière ; titre de propriété et document justifiant du titre onéreux si le titre ne le précise pas	Le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autorisation du propriétaire (annexe 5)	Pour un projet « construction ou extension » si concerné	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déclaration ou autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Activités relevant du régime d'autorisation ou de déclaration au titre de la réglementation ICPE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau	Exploitations relevant du régime d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Document de déclaration sanitaire ou copie du récépissé de demande de déclaration sanitaire obtenu auprès de la DD(CS)PP (document CERFA) ou dérogation à l'agrément sanitaire	Activités relevant d'un régime d'autorisation sanitaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Devis estimatifs (2 devis de 2 fournisseurs différents ; 3 devis pour les dépenses > à 90 000 € HT) détaillés et numérotés des travaux ou investissements (classés par type d'investissement) ou factures pour les investissements immatériels déjà réalisés (études de faisabilité)	Pour toute demande	<input type="checkbox"/>	
Accord ou pré-accord des établissements de crédit dans la mesure du possible	Pour toute demande sollicitant un emprunt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etude de faisabilité économique et étude de marché si existante	Pour toute demande sauf JA	<input type="checkbox"/>	
Déclaration des aides publiques perçues au titre des aides « de Minimis »	Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE et dont le financement est soumis aux aides d'Etat (produits finis ne figurant pas dans l'annexe 1 du TFUE)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

B. PIÈCES JUSTIFICATIVES SPECIFIQUES AUX CRITERES DE SELECTION

Certificat de conformité CJA (si attribué) ou accusé réception de demande d'aide JA	Pour les jeunes agriculteurs (sauf projets collectifs dont CUMA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plan d'entreprise incluant le projet de transformation	JA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1/2

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE



Attestation MSA qui précise la date à laquelle le nouvel installé est devenu cotisant en qualité d'exploitant ou accusé réception de demande d'affiliation	Nouvel installé de plus de 40 ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Document prouvant l'affiliation de son conjoint à une autre caisse ou précisant qu'il n'est pas exploitant	Nouvel installé de plus de 40 ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation de formation agricole de niveau IV minimum	Nouvel installé de plus de 40 ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Récépissé de déclaration de détention et d'emplacement de ruches	Apiculteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation de l'ODG mentionnant l'engagement de l'exploitation « SIQO »	Production sous SIQO	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation d'adhésion à un réseau (approximite.fr , Bienvenue à la Ferme, Accueil Paysan, réseaux bio, biopaysdelaloire.fr, réseau Local)	Le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan d'entreprise ou une étude de faisabilité économique doit justifier la rentabilité de l'investissement : pour les Jeunes Agriculteurs (JA) il s'agira de fournir son plan d'entreprise incluant le projet de transformation à la ferme ; pour les autres exploitants, il s'agira de présenter les objectifs de développement des activités de l'exploitation agricole, les marchés visés et les résultats économiques attendus grâce à la réalisation du projet de transformation à la ferme. Ces documents devront le cas échéant présenter : le projet d'approvisionnement de la restauration collective, la création d'emploi, la création de nouvelle activité.	Le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- (1) Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la Région des Pays de Loire, à condition que vous ayez déjà autorisé explicitement l'administration à transmettre ces justificatifs à d'autres structures publiques, dans le cadre de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide vous concernant.
- Pour l'extrait K-bis : il n'est pas à fournir si vous l'avez déjà remis à l'administration **après la dernière modification** statutaire intervenue. Dans ce cas, merci d'indiquer ici la date d'effet de la dernière modification statutaire : . Dans le cas contraire, un K-bis original doit être fourni.
 - Pour le RIB : il n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu de l'administration. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).

Annexe 7 : LISTE DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Investissements éligibles à la construction	Gros œuvre : terrassement, fondations, maçonnerie, murs, dalles, charpentes hors couvertures, quai d'expédition de produits transformés
	Second œuvre : couverture, bardage, électricité, plomberie, chauffage, revêtements de sols, revêtements de murs, isolation thermique ou phonique, menuiserie, plâtrerie, cloisons sèches, murs, plafonds, portes, fenêtres
Matériels (transformation, conditionnement, commercialisation)	Matériels d'abattage et de découpe (dont saignoir, plumeuse, cutter, mélangeuse) et de manutention
	Matériels de transformation (dont pétrin, presse, pressoir, extracteur de miel, boudineuse)
	Matériels de cuisson et/ou matériel permettant la conservation des produits (dont four, autoclave, pasteurisateur, machine de mise sous-vide, lyophilisation, déshydratation, salage, fumage, ionisation)
	Petits matériels : moules, grilles, balance, bassines, chariots, équipements techniques (dont pH-mètre, thermomètre, sondes, petite étuve, réfractomètre)
	Autres : plan de travail, table de découpe, table d'égouttage, cuves, matériels de filtration, fumoir, séchoir, étagères, matériel d'hygiène (évier, lave-mains, désinsectiseur, centrale de lavage...)
	Capsuleuse, embouteilleuse, mireuse, calibreuse, marqueuse d'œufs, ensacheuse, autre matériel d'emballage et d'étiquetage
Equipements de stockage ou de réfrigération	Equipement de régulation de température et d'ambiance (dont climatisation, chambre froide en froid positif ou négatif en caisse ou caisson isotherme, système d'enregistrement des températures, vitrine réfrigérée, dont équipement frigorifique de véhicules ou remorques)
Dépenses immatérielles (dans la limite de 10% des investissements directement liés au projet)	Liés aux investissements physiques : honoraires d'architecte, étude de faisabilité, étude de sol, plans, maîtrise d'œuvre (dont conformité technique, suivi du chantier, conduites des travaux), étude de marché
	Dépenses de communication et de promotion liées à la publicité sur le lieu de vente, dont plaquettes d'information et achat d'espace (presse, radio), création d'un site internet, signalétique

Cette liste n'est pas exhaustive.

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE



Ne constituent pas une dépense éligible :

- une dépense qui ne poursuit aucun des objectifs fixés par le dispositif, en particulier une opération d'entretien, de renouvellement ou de remplacement à l'identique,
- le matériel d'occasion,
- une dépense qui n'est pas en relation directe avec l'activité agricole
- l'achat de terrain, les rachats d'actifs (dont actifs immobiliers, tels que les bâtiments), les rachats d'actions,
- les frais d'établissement (par exemple les frais d'enregistrement, d'inscription au registre du commerce),
- les intérêts débiteurs, les agios, les frais de change et autres frais financiers liés ou non à l'opération,
- les honoraires d'expertise comptable, de tenue et de certification de la comptabilité générale du bénéficiaire sont inéligibles au titre des frais généraux, sauf s'ils sont directement rattachables et nécessaires à la réalisation de l'opération et facturés spécifiquement et ne relèvent pas de la mesure M02,
- les travaux d'entretien, de remise en état ou de rénovation de bâtiments et matériels existants,
- les investissements correspondant à de la mise aux normes légales en matière sociale, sanitaire, environnementale et de bien-être des animaux (à l'exception de ceux effectués par des micro-entreprises),
- les investissements relatifs à la production d'énergie susceptibles de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité,
- les frais de dépose, transport, repose de matériels conservés lors d'un transfert d'usine,
- la construction et l'aménagement de sièges sociaux et de locaux à usage de bureaux administratifs,
- les équipements de stockage et de transformation lorsque ceux-ci constituent une activité annexe liées à une activité de commerce de détail,
- les logements de fonction,
- les travaux d'embellissement comme les plantations, les clôtures ou les enseignes,
- les matériels de bureau comme les fournitures, la bureautique, les meubles, fax et téléphones,
- les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,
- les frais de douanes ou toute autre taxe (dont la TVA non recouvrable),
- les consommables et, en règle générale, toute dépense amortissable dans un délai inférieur à un an,
- les opérations réalisées hors de la région,
- les investissements contractés en crédit-bail.

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE

